

Secrétariat Général  
Arrêté n° 194/2026

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Madame Lisa GOVINDARADJOU - Conseillère municipale  
Déléguée à l'Accès au Numérique**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Lisa GOVINDARADJOU, Conseillère municipale reçoit, délégation de fonction dans les domaines suivants : Accès au Numérique.

**ACCES AU NUMÉRIQUE**

- Informatisation des écoles maternelles et élémentaires,
- Développement des technologies de l'information et de la communication et de l'e-administration,
- Valorisation de l'attractivité de la commune fibrée en FTTH,
- Dématérialisation des relations avec les usagers,
- Suivi des projets numériques de la commune (sites, applications, logiciels, équipement).

**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Madame Lisa GOVINDARADJOU, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour signer :

- Les courriers relatifs aux projets liés à la délégation et d'accompagnement des usagers.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Lisa GOVINDARADJOU, Conseillère municipale.

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
Goussainville

Notifié le 30/04/2026

*Lesatoyr.*

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)